

Le sénateur Marsden: Peut-être pourrais-je poser une autre question. Vous mettez si bien les différences en relief que cela soulève d'autres questions. Dans votre exposé principal de cet après-midi, vous décrivez la grande complexité des questions de droits individuels et collectifs et vous établissez le rapport avec vos principales préoccupations et également avec les droits de la majorité et de la minorité. Pourriez-vous élaborer sur votre préoccupation face à ces droits—droits de la majorité et de la minorité et droits individuels et collectifs—du point de vue des femmes. Vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup de groupes féminins se sont objectés à l'accord parce qu'ils craignent que dans une «société distincte», les droits collectifs prennent le pas sur les droits individuels obtenus par les femmes dans la Charte.

M. Gordon: Il m'est un peu difficile d'aborder cette question parce que, pour utiliser les Inuits comme exemple, ceux-ci ont démontré très clairement qu'en pratique, les droits des femmes ne sont pas véritablement un sujet de préoccupation pour nous. Autre exemple, avant moi, le poste de président de la région était occupé par une femme et il existe dans nos villages un conseil ministériel entièrement composé de femmes. Pardon, il y a aussi un homme pour la forme. C'est courant dans nos collectivités mais oui, je crois qu'en théorie, les dispositions actuelles permettent à une société autochtone d'exercer une discrimination contre les femmes. C'est possible mais de nouvelles dispositions pourraient offrir une protection suffisante. Mais puisque l'article 35 passe avant la Charte, je crois que le scénario est possible, quoique certaines modifications visent à l'éviter.

Le sénateur Marsden: Je comprends, donc, vous nous dites—corrigez-moi si je me trompe—que vous ne pensez pas que la Charte devrait primer l'article sur la «société distincte»?

M. Gordon: A mon avis, la Charte devrait primer un article sur la «société distincte».

Le sénateur Marsden: Merci beaucoup; vous avez été très obligeant.

Le sénateur Fairbairn: M. Gordon, dans votre exposé, vous déclarez estimer que les Inuits du nord du Québec risquent de voir leurs droits et leurs intérêts gravement compromis par les restrictions imposées au pouvoir fédéral de dépenser par suite de l'Accord du lac Meech. Vous parlez de l'Accord de la baie James et du nord du Québec. Craignez-vous que les dispositions de l'Accord du lac Meech à cet égard ne compromettent cet accord dans sa forme actuelle ou les programmes qui peuvent en découler à l'avenir?

M. Gordon: Les deux. Lorsque nous avons signé l'Accord de la baie James, la seule protection que nous pouvions obtenir à l'époque—parce que la Constitution canadienne n'avait pas encore été rapatriée—était que les gouvernements fédéral et provincial adoptent des lois conciliables. Nous estimions que cela allait nous assurer au moins un certain degré de protection. Après l'Accord de la baie James, nous avons longtemps et vivement combattu pour une protection constitutionnelle de ce genre de droits, car nous estimions que des lois conciliables ne suffiraient pas, qu'il nous fallait une meilleure protection que cela—la Constitution du pays.

L'Accord du lac Meech va faire que, dans certains domaines, nous allons finir par traiter avec toutes les provinces pour toute modification contraire à cet accord. Si les gouvernements

commencent à vouloir négocier et renégocier des programmes, les garanties que nous donne l'Accord du lac Meech risquent d'être minées par le nouvel arrangement constitutionnel, car on nous a assuré qu'on obtiendrait certaines choses des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral. Si on appliquait les normes nationales, quelques-uns des avantages dont nous sommes censés bénéficier pourraient facilement tomber, car nous n'aurions plus directement droit, de par l'Accord de la baie James, aux programmes fédéraux. Nous voulons avoir accès aux programmes fédéraux.

Pour vous donner un exemple concret, l'accord de la baie James nous donne le droit d'aller étudier, aux frais du gouvernement fédéral, à n'importe quelle école de niveau secondaire du pays. L'accord, que protège l'article 35, assure le maintien de ce droit. Toutefois, si des normes nationales s'appliquaient, il faudrait que l'argent pour administrer le programme, au lieu de nous venir directement du gouvernement fédéral, passe par la province, et nous ne pourrions plus choisir une école à l'extérieur de la province parce que les normes nationales auxquelles nous serions soumis seraient appliquées par la province qui ne nous permettrait pas d'aller à l'extérieur de son territoire.

Notre société commence à peine à s'intégrer au système d'éducation et nous devons pouvoir aller aux meilleurs écoles du pays pour rattraper le reste du Canada.

Le sénateur Fairbairn: A propos des futurs programmes nationaux dont le Québec, par exemple, pourrait vouloir se retirer en échange d'une compensation considérée comme raisonnable, prévoyez-vous que vos programmes pourraient en souffrir et que cette compensation pourrait aller ailleurs qu'à vos collectivités du nord du Québec?

● (1730)

M. Gordon: Ce n'est pas impossible. Nous aimerions également partager certains programmes avec nos compatriotes inuits ailleurs au Canada. Mais nous nous retrouverions seuls, obligés de traiter avec la province au bout du compte, et dans l'impossibilité de mettre en œuvre des programmes destinés à tous les Inuits sans exception. Je pense notamment aux programmes scolaires mis au point spécialement pour nos écoles, à la centralisation des services médicaux qui nous permettrait de rassembler le personnel spécialisé qui connaît notre langue, et aux programmes de formation spécialisée. Ces programmes nous seraient refusés parce que nous n'aurions plus l'accès direct aux fonds fédéraux pour les financer. Nous devrions nous adresser d'abord à la province concernée, ce qui nous mettrait à part des autres. Comme les Inuits sont si peu nombreux au Canada, ce regroupement des services pour l'ensemble de cette communauté semble logique. Le peuple inuit du nord du Québec se considère isolé, séparé de sa communauté ailleurs au Canada. C'est notre plus grande crainte que d'être séparés des autres Inuits, car nous ne pourrions plus nous épanouir entre nous. Nous devrions passer par toute une pléthore d'intermédiaires, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, avant de pouvoir accomplir quoi que ce soit.